PRÉFÈTE
DE LA MEUSE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

***Direction départementale des territoires***

**ARRÊTÉ**
**N°11565-2026 -DDT-SE du 18 juin 2026**

***modifiant l'arrêté 2026-11541 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse***

***pour la campagne cynégétique 2026/2027 dans le département de la Meuse***

***La Préfète de la Meuse,***
***Chevalier de la Légion d'honneur***
***Officier de l'ordre national du Mérite***

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 424-2 à L. 424-7, R. 424-1 à R. 424-9 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 ;

VU l'arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2015 modifiant divers arrêtés en matière de chasse suite à la nouvelle délimitation des cantons ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes ;

VU le décret du 08 avril 2026 portant nomination de Mme Anne-Florence CANTON, Préfète de la Meuse ;

VU le Schéma départemental de gestion cynégétique de la Meuse (SDGC) couvrant la période 2019-2025 et arrivé à échéance le 1er novembre 2025;

VU l'arrêté n°11253-2025-DDT-SE fixant, à titre exceptionnel, les règles de sécurité en action de chasse ;

VU l'arrêté n° 11522-2026-DDT-SE fixant, à titre exceptionnel, l'utilisation des bracelets des cervidés pour la saison de chasse 2026/2027 dans le département de Meuse ;

VU l'arrêté 2026-11541 relatif à l'ouverture de la chasse et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2026/2027 dans le département de la Meuse ;

CONSIDERANT que la chasse doit contribuer à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

CONSIDERANT les enjeux agricoles et de sécurité publique liés à la présence de fortes populations de sangliers ;

CONSIDERANT l'exposition particulière des cultures aux dégâts de sangliers pour la période allant du 15 juin 2026 jusqu'au 31 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt à renforcer les moyens de régulation des populations de sangliers en permettant leur régulation sur l'ensemble des territoires chassables ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

***ARRÊTE***

***Article 1er :***

L'article 2 de l'arrêté 2026-11541 relatif à l'ouverture de la chasse et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2026/2027 dans le département de la Meuse est modifié comme suit pour la partie concernant le sanglier :

| ***Espèces de gibier*** | ***Dates d'ouverture*** | ***Dates de clôture*** | ***Conditions spécifiques de chasse*** |
|---|---|---|---|
| ***SANGLIER*** | 18/06/26 | Fermeture générale | ► Tir d'été, à l'approche ou à l'affût, les jeudi, vendredi, samedi et dimanche du 18 juin 2026 au 31 juillet 2026 suivant les modalités prévues par l'arrêté n° 11522-2026-DDT-SE<br>► Tir d'été, à l'approche ou à l'affût tous les jours du 1er août 2026 au 14 août 2026 suivant les modalités prévues par l'arrêté n° 11522-2026-DDT-SE<br>► À l'affût, à l'approche, tous les jours du 15 août 2026 au 28 février 2027 suivant les modalités prévues par l'arrêté n° 11522-2026-DDT-SE<br>► En battue ou poussée silencieuse, du 15 août 2025 au 28 février 2027 selon le calendrier prévu par l'arrêté n° 11522-2026-DDT-SE<br>Pour la battue, le détenteur du droit de chasse devra toutefois avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'exploitant agricole dès lors que la demande de battue est prévue dans une culture sur pied. |

***Article 2 : Exécution***
Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Verdun et Commercy, la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, les maires de toutes les communes du département de la Meuse, le directeur départemental des territoires, les directeurs d'agences de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Meuse, et toute personne responsable de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

***Article 3*** : Délais et voies de recours
Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr" .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Bar-le-Duc, le

La Préfète

ANNE-FLORENCE CANTON 1351390

Anne-Florence CANTON